

vaison la romaine

PÔLE PROXIMITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/N°2022.605

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU la demande effectuée par le Pôle Culture, Sport et Vie Associative, afin d'organiser un repas provençal, le **vendredi 26 août** 2022, allée de la Villasse,

VU la demande le 30 mai 2022 effectuée par l'association sportive de rugby, représentée par Monsieur BOYER JOLY, afin d'organiser un repas le **samedi 27 août** 2022, allée de la Villasse,

Sans préjudice des dispositions relatives à la commémoration de la Libération de Vaison,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Aux fins d'occupation du domaine public, la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de Police, de Gendarmerie et des Secours, seront interdits sur **l'Allée de la Villasse**, le :

🚦 Le **jeudi 25 août 2022** à partir de **24 h 00** jusqu'au **samedi 27 août 2022** à **24 h 00**

ARTICLE 2 :

À cet effet, des barrières seront mises à disposition par le pôle Culture, Sport et Vie Associative, elles seront mises en place par le Pôle Aménagement Urbain de la Ville.

ARTICLE 3 :

A la fin de l'évènement tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

ARTICLE 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent acte administratif est susceptible de recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ❖ Le Directeur Général des Services,
- ❖ La Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ❖ Le Directeur du pôle Culture, Sport et Vie Associative,
- ❖ La Cheffe de la Police Municipale,
- ❖ Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie et
- ❖ Le Chef du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 09 août 2022.

Jean-François PERILHOU
Le 10/08/2022 à 16h06



Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU